

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

Distr.
RESTREINTE
COM/GEN/SR.63
3 juillet 1950
ORIGINAL: FRANCAIS

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SOIXANTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations à Genève,
le lundi 3 juillet 1950, à 11 heures.

Présents:

M. de NICOLAY	(France)	Président
M. BARCO	(Etats-Unis d'Amérique)	
M. ERALP	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

Examen du projet du rapport périodique au Secrétaire général
des Nations Unies

Le Comité aborde l'examen du projet de septième rapport périodique au Secrétaire général des Nations Unies, préparé par le Secrétariat.

Le PRESIDENT indique que ce septième rapport périodique présente une relation détaillée de l'action de la Commission depuis l'envoi aux parties de sa note du 29 mars 1950, et qu'il expose également les réactions des Etats arabes aux initiatives prises par la Commission en vue de mener à bien son oeuvre de conciliation. Il propose aux membres du Comité de procéder, paragraphe par paragraphe, à l'examen du projet de rapport préparé par le Secrétariat.

Tour à tour, le Président, puis M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique), enfin M. ERALP (Turquie), suggèrent quelques modifications de forme aux différents paragraphes du projet de rapport.

Un échange de vues a lieu au sujet du paragraphe 2 dont la rédaction demande à être mûrement étudiée et à être soigneusement mise au point, étant donné le caractère assez délicat de la question.

traitée.

Le Comité convient, tout d'abord, de supprimer le premier alinéa de ce paragraphe, jugeant superflu de revenir sur la question de l'acceptation d'Israël et de l'acceptation conditionnée des Etats arabes.

La première phrase du deuxième alinéa de ce paragraphe 2 provoque un échange de vues auquel prennent part le PRESIDENT, M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique), M. ERALP (Turquie), le Secrétaire principal, M. SERUP, conseiller juridique et M. LADAS (Secrétariat). Il s'agit, en effet, pour la Commission d'éviter de donner l'impression qu'elle a gardé par devers elle des communications relatives aux conditions énoncées par l'une des parties, et dont, par ailleurs, la transmission à l'autre partie aurait impliqué de sa part une tacite approbation.

Après une longue discussion, il est décidé de remplacer la phrase: "La Commission a examiné la question de savoir s'il y avait lieu pour elle de communiquer au Gouvernement d'Israël les conditions auxquelles les Gouvernements arabes avaient subordonné l'acceptation de ces propositions, en lui demandant s'il serait éventuellement prêt à les accepter," par une phrase de ce genre: "La Commission a examiné la question de savoir s'il y avait lieu de demander au Gouvernement d'Israël s'il serait éventuellement prêt à accepter les conditions auxquelles les Gouvernements arabes avaient subordonné l'acceptation de ses propositions."

Le PRESIDENT donne ensuite lecture d'une phrase que la délégation française voudrait voir ajouter à la phrase suivante de cet alinéa, afin de bien préciser l'attitude de la Commission. Les membres du Comité reconnaissent que l'insertion de cette phrase améliorerait le texte actuel en précisant les raisons qui ont motivé l'attitude de la Commission.

Quant au troisième alinéa du paragraphe 3 du rapport périodique, il soulève, estime le Président, une question de principe.

On peut se demander en effet si, dans un rapport de ce genre, la Commission doit présenter une interprétation de l'attitude des parties ou si elle doit s'en tenir à une simple relation des faits, accompagnée, bien entendu, de toutes explications pertinentes.

A la suite d'une remarque du Secrétaire principal qui fait observer que dans cette phrase on relève un point qui n'avait pas été signalé jusqu'ici, M. ERALP (Turquie) indique qu'au moment de la rédaction du rapport final de la Commission, il sera temps de présenter des commentaires qui, pense-t-il, seront mieux à leur place dans une étude d'ensemble de la situation.

Les membres du Comité se rallient au point de vue de M. Eralp et conviennent de supprimer cet alinéa.

Quelques modifications de forme sont apportées aux paragraphes 4 et 5.

A propos du paragraphe 6, M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) estime que les deux dernières phrases de cet alinéa pourraient être modifiées de telle façon que l'on ne semble pas donner au rôle du représentant de l'Egypte une prépondérance excessive par rapport à celui des représentants de la Syrie et du Liban.

Après un échange de vues, le Comité estime que le Président, en collaboration avec le Secrétaire principal, pourrait remanier la dernière partie du paragraphe 6, en tenant compte des opinions qui viennent d'être exprimées.

Une rectification est apportée à un point du paragraphe 7, tandis que quelques modifications rédactionnelles sont apportées au paragraphe 8. A propos de ce dernier, le PRESIDENT pense qu'il serait opportun de supprimer la deuxième partie de ce paragraphe, à partir de la phrase commençant par les mots: "De plus, les Etats arabes...". Il serait également d'avis de modifier légèrement la rédaction de la première phrase de l'alinéa suivant

qui pourrait être ainsi rédigée: "Dans ces conditions, la Commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu de continuer à échanger des notes au sujet de la création de comités mixtes."

Ces suggestions sont approuvées par les membres du Comité.

Le PRESIDENT conclut en demandant au Secrétariat de mettre au point le projet de septième rapport périodique au Secrétaire général des Nations Unies, à la lumière des avis exprimés au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu.

La séance est levée à 12 heures 35.
